



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 28 février 2023**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente

Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins

Alain Happaerts, Président du CPAS

Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck,

Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers

Antoine Rizzo, Directeur Général, secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 24 janvier 2023 ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article unique : d' approuver le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

**2^e point Finances - Plan d'investissements communaux 2022-2024 - PIMACI 2022-2024 - Travaux de
réfection de la rue de Hasselbrouck (phase II) + Travaux d'égouttage + Aménagements dédiés à la
convivialité - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le décret du Parlement wallon du 3 octobre 2018 modifiant certaines dispositions de la norme législative citée ci-dessus ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 du Ministre C. Collignon relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements communaux 2022-2024;

Vu son courrier du 31 janvier 2022 invitant les Communes à introduire leur Plan d'Investissements communaux ;

Attendu que le montant alloué à la Commune de Berloz est de 159.365,40€ ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% du montant des travaux subsidiables ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 du Ministre P. Henry relative au Plan d'Investissements "Mobilité active et Intermodalité" ;

Attendu que le montant maximum alloué à la Commune de Berloz est de 184.589,88€ ;

Attendu que ces deux plans d'investissements doivent être établis conjointement ;

Attendu que les services administratifs et techniques des travaux ont établi une proposition d'intervention rue de Hasselbrouck (phase II) ;

Attendu que ce Plan d'Investissements 2022-2024 fait suite au précédent Plan 2019-2021 qui concernait la phase I de réfection de voirie et de travaux d'égouttage de la rue mentionnée ci-dessus ;

Attendu que ce rapport s'est basé sur des constats d'état de voiries faits sur place ;

Attendu que ces travaux d'égouttage doivent également être réalisés ;

Vu notre décision du 21 décembre 2021 désignant l'A.I.D.E. comme pouvoir adjudicateur pour ce marché ;

Vu le courriel de l'A.I.D.E. du 23 juin 2022 nous transmettant les pièces du marché (offres, rapport d'examen des offres, avis de marché, pv d'ouverture des offres, etc.) ;

Vu le courriel de l'A.I.D.E. du 23 juin 2022 relatif à l'attribution du marché "Partie Nord de la rue de Hasselbrouck Phase II - travaux de voirie et d'égouttage" à la sprl Lucas David pour le montant d'offre contrôlé de 1.027.088,36€ HTVA ou 1.171.128,74€ TVAC ;

Attendu que le tableau suivant peut être établi :

Année	N°	Travaux	Montant des travaux	Intervention régionale PIC	Intervention régionale PIMACI
23-24	1	Division 1 - Voirie - Tranche ferme	445.452,88€ HTVA soit 538.997,98€ TVAC		
23-24	2	Division 2 - Trottoirs - Tranche conditionnelle	100.579,53€ HTVA soit 121.701,23€ TVAC		92.294,94€
23-24	3	Division 3a - Zone convivialité partie parking - Tranche conditionnelle	74.085,53€ HTVA soit 89.643,49€ TVAC	159.365,40€	
23-24	4	Division 3b - Zone de convivialité partie parc - Tranche conditionnelle	65.788,62€ HTVA soit 79.604,23€		

Attendu que le montant de l'investissement communal inscrit au PIC 2022-2024 est de 538.997,98€ TVA comprise pour la tranche ferme, de 89.643,49€ TVA comprise pour la tranche conditionnelle Division 3a et de 79.604,23€ TVA comprise pour la tranche conditionnelle Division 3b ;

Attendu que le montant de l'investissement communal inscrit au PIMACI 2022-2024 est de 121.701,23€ TVA comprise pour les travaux liés aux Trottoirs ;

Considérant l'intervention de la S.P.G.E. à hauteur de 341.181,80€ HTVA ;

Attendu que le montant total de l'investissement inscrit au PIC-PIMACI 2022-2024 est de 1.171.128,74€ TVA comprise ;

Attendu que le Pouvoir subsidiant a donné la directive d'inscrire des investissements pour un montant plus important que celui attribué ;

Attendu que le dossier a été soumis pour avis au Directeur financier le 13 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis le 22 février 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le Plan d'Investissements communaux 2022-2024 ;

Article 2 : de solliciter l'avis de la S.P.G.E. ;

Article 3 : de prendre en charge la part non subsidiée de l'ensemble de ces travaux ;

Article 4 : de solliciter les subsides prévus en la matière.

3^e point Finances - Approbation de dépenses en dépassement des crédits provisoires – Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration du budget 2023 des communes de la Région wallonne ;

Vu les délibérations du Collège communal du 1er et du 8 février 2023 relatives à l'arrêt des crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier et de février 2023 pour la somme totale de 10.464,93€ et 10.322,31€ ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de ratifier les délibérations du Collège communal du 1er et 8 février 2023 relative aux dépenses engagées dépassant les crédits disponibles.

Article 2 : La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

4^e point Subventions aux associations et comités 2022

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que le dispensateur d'une subvention a l'obligation de contrôler l'usage pour lequel la subvention est octroyée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2022 ;

Attendu que ce dernier comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;

Attendu que les associations bénéficiaires ont été interrogées et ont introduit une demande de subvention pour l'année 2022 :

- Vie Féminine en date du 25/01/2023 ;
- FNC de Berloz en date du 26/01/2023 ;
- L'école sans les colles en date du 26/01/2023 ;
- Centre Rugamba Kigali en date du 27/01/2023 ;
- Le Coq Hesbignon en date du 3/02/2023 ;
- Sprinter Club en date du 3/02/2023 ;
- Cercle Royal Horticole en date du 3/02/2023 ;
- ASBL Cap'Able en date du 16/02/2023 ;

Attendu que les autres associations interrogées n'ont pas introduit de demande : Comité des fêtes de l'école, Les Ailes réunies, Les Amis du Champagne, Comité de Hasselbrouck, Comité des fêtes de Rosoux, AEC, T.C.H., Comité du Bal du bourgmestre, Centre d'éducation canine de Berloz, ASBL Méli Mél'ô, Les Divines abeilles, Les couleurs de l'inde ;

Considérant la tenue d'activités ou l'organisation d'événements par les associations bénéficiaires, leur permettant ainsi de générer des recettes, autres que les seules cotisations de leurs membres ;

Attendu qu'il convient également de limiter le montant des subventions en numéraire par bénéficiaire ;

Considérant les subventions en nature enregistrées pour l'année 2022 ;

Attendu que les fins en vue desquelles les subventions ont été employées, sont détaillées dans les formulaires de demande complétés et réceptionnés ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'octroi et la liquidation des subventions communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE

A la demande de Monsieur Vanseveren, les subventions en numéraire sont votées par bénéficiaire.

Article 1er : Des subventions communales sont octroyées et liquidées aux bénéficiaires selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Subvention en numéraire	Vote	Subvention en nature
622/33202	Cercle Royal Horticole	350	Unanimité	
76301/33202	FNC de Berloz	150	Unanimité	
762/33202	Centre Rugamba Kigali	100	Unanimité	
762/33202	Vie Féminine	100	Unanimité	
762/33202	L'école sans les colles	50	Unanimité	Occupation de classes de l'école de Berloz (classes 3-4-5-6P) tous les samedis du 7

				août 2022 au 30 juin 2023 pour y organiser des cours de remédiation scolaire
762/33202	Le Coq Hesbignon	100	Unanimité	
76404/33202	Sprinter Club	100	12 voix pour et 1 abstention (Dejeneffe)	Prêt de 20 barrières pour le Memorial en date des 3 et 4 septembre 2022
762/33202	ASBL Cap'Able	50	Unanimité	- Occupation des terrains de tennis, prêt de tables, chaises et possibilité de se raccorder à l'électricité lors de l'activité "Family Day" le 27 août 2022 - Application du tarif weekend pour la location d'une salle afin d'y tenir un marché de Noël artisanal du 15 au 18 décembre 2022
	Centre d'éducation canine de Berloz	/	n.a.	Prêt de 10 grandes tables et 50 chaises en vue de l'organisation du concours annuel canin en date du 1er novembre 2022
	ASBL Méli Méli'ô	/	n.a.	Occupation de locaux de l'école de Berloz (garderie, salle de gym, réfectoire) pour l'organisation de stages pour enfants
	Comité des fêtes de l'école	/	n.a.	- Occupation du réfectoire pour l'organisation du petit-déjeuner de la rentrée le 29 août 2022 - Occupation de la cour de récréation, de la cuisine, du réfectoire et des toilettes pour la Fancy-fair du 25 septembre 2022 - Occupation du réfectoire pour la marche de Noël du 17 décembre 2022
	Association de parents de l'école	/	n.a.	Occupation de la cour de récréation et des sanitaires pour l'organisation d'un pain-saucisse le 28 juin 2022

Article 2 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles les subventions sont soumises, les bénéficiaires peuvent restituer celles-ci dans le cas où les subventions accordées ne seraient pas utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

5^e point Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes et afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Attendu qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Attendu que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de

l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Attendu que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Attendu que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Attendu que si ces engagements ne sont pas respectés, un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Article 2 : de s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. mandater Monsieur Alain Happaerts, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **à réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - b. signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. **mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela comprend notamment :

- une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...) ;
 - une phase de **monitoring** annuel.
1. à s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 2. à **communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web ...

Article 3 : de s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail ;

Article 4 : de charger l'écopasseur de transmettre le dossier de candidature pour le 30 janvier 2023 au plus tard, ainsi que la présente délibération pour le 28 février 2023 au plus tard, au SPW Énergie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> ;

Article 5 : de poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : la Province de Liège.

6^e point Conseil consultatif communal des aînés - Rapport d'activités 2022 et plan d'action 2023

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre Furlan portant cadre de référence pour la mise en place de Conseils consultatifs des aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Conseil communal consultatif des aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2019 approuvant le Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2022 arrêtant la liste des candidats suppléants du Conseil consultatif communal des aînés ;

Attendu que, conformément à l'article 26 du ROI, le CCCA dresse un rapport d'activités et un plan d'action à transmettre au Conseil communal pour le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du CCCA du 26 janvier 2023 au cours de laquelle le rapport d'activités et le plan d'actions 2023 ont été approuvés à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : du rapport d'activité 2022 et du plan d'action 2023 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

7^e point Communication obligatoire

Madame Moureau signale que le budget a été approuvé (avec réformations) par la tutelle.

8^e point Questions d'actualité

Madame Moureau présente les réponses aux questions posées lors du dernier Conseil communal.

Madame Samedi revient sur la question de l'accès aux courriers entrants. Madame Moureau pensait qu'il s'agissait d'une remarque.

Monsieur Vanseveren signale que le service d'incendie régional a rendu un avis de non-conformité pour la Crèche communale. Que compte faire le Collège afin de solutionner?

Monsieur Vanseveren a vu qu'un souper aux moules était annoncé pour le 18 mars et voudrait s'assurer de la responsabilité en cas d'accident éventuel et soulève la question de la sécurité lors de l'évènement en cas d'évacuation. Les pompiers sont-ils bien au courant et sont-ils d'accord avec ça?

Monsieur Christophe Ben Moussa quitte la séance à la fin de la séance publique.

Séance à Huis-Clos

Par le Conseil,

Le Directeur Général, secrétaire,


Antoine Rizzo



La Bourgmestre, Présidente,


Béatrice Moureau